

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE DU 9 septembre 2013

L'an deux mil treize, le neuf septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABERT, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE

ABSENTS EXCUSES : Laurence COUDREUSE, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET

POUVOIRS : Laurence COUDREUSE a donné pouvoir à Françoise FLECHE, Daniel COUTABLE a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND, Daniel DIGUET a donné pouvoir à Joël SUZANNE

Elizabeth HOLLER est nommée secrétaire de séance.

1- Modification des statuts de Caen La Mer

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2013, la Communauté d'Agglomération de Caen La Mer a procédé à la modification de ses statuts.

Dès lors, et conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Cambes en Plaine doit se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire soumet au Conseil ladite modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE la délibération de Caen la Mer relative à la modification de ses statuts.

2- Garantie d'emprunt partielle pour la construction de 4 logements Place Jeanne Albertine

Vu la demande formulée par la Société PARTELIOS HABITAT et tendant à financer les travaux de construction de 4 logements « rue du Colombier »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie à la Société PARTELIOS HABITAT pour le remboursement de la somme de 225.000,00 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 450.000,00 euros que PARTELIOS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 4 logements à CAMBES EN PLAINE.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

1-Prêt PLAI :

- **Montant du prêt** : **450.000,00 euros**
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb.
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, à hauteur de la somme de 225.000 euros représentant 50 % d'un emprunt de 450.000 euros et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTELIOS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à PARTELIOS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3- Participation de la commune aux frais de scolarité 2012/2013, d'un enfant habitant Cambes en Plaine, d'une Classe d'Intégration Scolaire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité 2012/2013 en Classe d'Intégration Scolaire d'un enfant de la commune pour un montant de 448.87 euros.

DIT que la somme est prévue à l'article 6558 du budget primitif 2013.

4- Cotisation SIGAZ 2013

En application des dispositions retenues par le Comité Syndical qui s'est réuni le 4 décembre 2012, les modalités de calcul des cotisations arrêtées en 2012 sont reconduites pour l'année 2013.

Cambes en Plaine est une commune desservie en gaz dont le nombre d'abonnés est supérieur à 10 : 612.00 € + 0.204 € / habitants : 906.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE le versement de la cotisation au SIGAZ de 906.17 € pour l'année 2013.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2013.

5- Autorisation de signature du Maire de la convention avec la ligue de l'enseignement relative à l'aide pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 fixe de nouveaux principes, qui devront être mis en œuvre à la rentrée 2014 : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement seront organisées en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Des déclinaisons locales seront possibles à l'intérieur du cadre réglementaire national afin de prendre en compte les contraintes et les atouts des différents territoires et de permettre à ces derniers de mener à bien leurs ambitions éducatives.

Afin de préparer ce projet, l'Adjoint au Maire en charge des questions scolaires s'est rapproché de la ligue de l'enseignement. Cet organisme, par le biais d'une convention avec la commune, va construire différents scénarii pour que la municipalité puisse faire le bon choix en fonction de son organisation propre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement

Questions diverses

Rapport annuel du SDEC Energie

Le rapport d'activité en vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales est transmis au Maire de la commune qui le communique au Conseil Municipal en séance publique. Monsieur le Maire rappelle que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique et de la fourniture d'électricité pour les usagers bénéficiant des tarifs réglementés dans le Calvados. Cet organisme est également maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Il assure également l'exploitation des ouvrages d'éclairage et de signalisation lumineuse. Le SDEC est le 4^{ème} investisseur public du département et a consacré plus de 36 millions d'euros aux travaux en 2012.

SYVEDAC

Le **Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'agglomération caennaise** (SYVEDAC) a pour mission le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés issus des collectes organisées par les collectivités ou groupements membres, soit près de 130 000 tonnes de déchets par an.

A ce titre, il exerce les compétences suivantes :

- Traitement et valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et assimilés ;
- Enfouissement des déchets ultimes ;

- Opération de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Dernier comité syndical a soulevé notamment deux problématiques :

- Avenant au contrat de délégation de service public (étude sur le calibrage des installations)
- Relation SYVEDAC Caen La Mer concernant l'utilisation des locaux des Rives de l'Orne

Clôture de la séance à dix neuf heures vingt minutes.

Le Maire,

La Secrétaire,

Mickaël BERTRAND

Elizabeth HOLLER